



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-trois juillet deux mil vingt à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRESENTS (17) : Mmes KABAT, LORGE, STETTLER, ARNOULD, TERRINHA, VAHER, LOMBARDO et Mrs CORDILLOT, PARIS, PICQ, GAUTROIS, LEGRON, FARHAOUI, ARAULT, BINON, BERRY, AGACHE,

ABSENTS EXCUSES (1) : TURHAN (pouvoir à Mme KABAT)

ABSENTS : (1) Mme BRODE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LORGE

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Mme LORGE se porte candidat. Monsieur le Maire propose Mme LORGE. L'assemblée vote à l'unanimité. Mme LORGE est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 JUILLET 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Vote :

Abstentions : 3 (Mme LOMBARDO et Mrs AGACHE, BERRY)

Pour : 15

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

Délibération N° 2020 23JUIL 01 : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat au Conseil Municipal :

- Reports : pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure de : 82 088.93 €
- Reports : pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure de : 317 665.61 €
- Solde d'exécution de l'exercice :
- (déficit -001) de la Section d'Investissement de : 157 329.22 €
- (excédent – 002) de la Section de Fonctionnement de : 181 522.25 €

- un résultat cumulé (excédent) de la Section de Fonctionnement de : 499 187.86 €
- * un résultat cumulé (déficit) de la Section d'Investissement de : 239 418.15 €

- soit un résultat de clôture excédentaire de l'exercice de : 259 769.71 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 39 706.85 €
- en recettes d'Investissement de : 26 650.00 €
- soit un déficit de RAR de : 13 056.85 €

soit un besoin de financement de 252 475.00 €

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement 2018 en Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

au titre d'une affectation complémentaire d'investissement,

R.1068	252 475.00 €
--------	--------------

au titre d'un report de la section de fonctionnement

R 002	246 712.86 €
-------	--------------

Vote à l'unanimité

Délibération N° 2020 23JUIL 02 : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AU CHAPITRE 65

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les crédits suivants pour l'année 2020 :

C/ 6574

PROVISION : 4000 €

C/ 657361 + C/ 657362

Budget Caisse des Ecoles : 7000 €

Budget C.C.A.S : 5500 €

PARTICIPATIONS :

C/ 65548

Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais : 1419 €

C/ 6558

Relais Hirondelle : 1000 €

Vote à l'unanimité

Délibération N° 2020 23JUIL 03 : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS

Monsieur le Maire,

En application des articles 2123-23, 2123-24 et suite à la délibération n° 05JUIL 02 du 05 juillet 2020 fixant le nombre des Adjoints et 10JUIL 02 du 10 juillet 2020 créant le poste de conseiller Municipal délégué.

Propose de fixer à compter du 05 juillet 2020, et pour la durée du mandat, le taux des indemnités du Maire, des Adjoints et du conseiller Municipal délégué :

- Maire : 38, 70 %
- Adjoints : 17, 82 %
- Conseillère Municipale Délégué : 6 %

Sur la base de l'indice brut 1027.

Vote :

Pour : 16

Contre : 2 (Mrs AGACHE et BERRY)

Délibération N° 2020 23JUIL 04 : ASSURANCE DES ELUS

Monsieur le Maire,

Présente le devis de la société d'assurance MAIF pour l'assurance personnelle des élus pour un montant de 82, 43 € (période du 09 juillet au 31 décembre 2020). La cotisation annuelle 2020 est fixée à 171, 44 €.

Propose aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de la société d'assurance MAIF pour l'assurance personnelle des élus à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte devis de la MAIF pour le montant de 82, 43 € (période du 09 juillet au 31 décembre 2020). La cotisation annuelle 2020 est fixée à 171, 44 €.

Vote :

Pour : 16

Abstention : 2 (Mrs AGACHE et BERRY)

Délibération N° 2020 23JUIL 05 - TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

TARIFS

1	2	3
EXTERIEURS	MARTINOTS	ASSOCIATIONS MARTINOTES */
		AGENTS COMMUNAUX

SALLE POLYVALENTE			
Week-End seul (entrée gratuite)	437,00 €	215,00 €	87,00 €
Week-end seul (entrée payante)	492,00 €	241,00 €	98,00 €
Jour Férié	150,00 €	67,50 €	30,00 €
Journée supplémentaire	98,00 €	49,00 €	20,00 €
Réunion en semaine dans la journée	110,00 €	56,00 €	23,00 €
1 semaine ou 5 jrs consécutifs et 1 Week-end (entrée gratuite)	546,00 €	268,00 €	108,00 €
1 semaine ou 5 jrs consécutifs et 1 Week-end (entrée payante)	602,00 €	295,00 €	119,00 €
1 semaine ou 5 jrs consécutifs et 2 Week-end (entrée gratuite)	656,00 €	321,00 €	129,00 €
1 semaine ou 5 jrs consécutifs et 2 Week-end (entrée payante)	765,00 €	374,00 €	151,00 €
CAUTION DEFIBRILATEUR	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CAUTION DEGATS MATERIELS	350,00 €	350,00 €	350,00 €
CAUTION NETTOYAGE PAS ou MAL FAIT et ANNULATION MOINS DE 30 JOURS AVANT LA MANIFESTATION	80,00 €	80,00 €	80,00 €
PREAU école J. FERRY			
Journée ou 1/2 journée + électricité + WC (tarif unique)	65,00 €	32,00 €	13,00 €
CAUTION POUR DEGATS MATERIELS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CAUTION NETTOYAGE PAS ou MAL FAIT et ANNULATION MOINS DE 30 JOURS AVANT LA MANIFESTATION	40,00 €	40,00 €	40,00 €
BUNGALOW (indisponible)			
CHAPELLE			
Week-end seul (entrée gratuite)	44,00 €	22,00 €	10,00 €
Week-end seul (entrée payante)	92,00 €	45,00 €	18,00 €
1 semaine + 2 Week-end (entrée gratuite)	77,00 €	38,00 €	15,00 €
1 semaine + 2 Week-end (entrée payante)	159,00 €	78,00 €	31,00 €
CAUTION POUR DEGATS MATERIELS	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CAUTION NETTOYAGE PAS ou MAL FAIT et ANNULATION MOINS DE 30 JOURS AVANT LA MANIFESTATION	40,00 €	40,00 €	40,00 €

MATERIELS DIVERS (tarif unique)			
Banc bois	2,50 €	2,50 €	2,50 €
<i>caution banc BOIS = 10 € par banc</i>	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Banc polyéthylène blanc	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>caution unitaire banc polyéthylène = 50 €</i>	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Table bois	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>caution TABLES BOIS = 20 € par table</i>	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Table en polyéthylène	6,00 €	6,00 €	6,00 €
<i>caution unitaire table polyéthylène = 50 €</i>	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Podium / m ² (location sans caution)	5,50 €	5,50 €	5,50 €
GRILLE EXPOSITION	6,00	6,00	6,00
<i>caution GRILLE EXPOSITION 25 €</i>	25,00	25,00	25,00
PERCOLATEUR 12 L - 96 tasses	50,00	50,00	50,00
<i>caution PERCOLATEUR 300 €</i>	300,00	300,00	300,00
BARNUM 3x3	30,00	30,00	30,00
BARNUM 6x3	40,00	40,00	40,00
<i>caution BARNUM 250 €</i>	250,00	250,00	250,00
USTENSILE	1,00	1,00	1,00
<i>caution USTENSILE 5 €</i>	5,00	5,00	5,00
PLATEAUX	2,00	2,00	2,00
<i>caution PLATEAU 8 €</i>	8,00	8,00	8,00
PLATS	5,00	5,00	5,00
<i>caution PLAT 10 €</i>	10,00	10,00	10,00
RALLONGE	5,00	5,00	5,00
<i>caution RALLONGE 10 €</i>	10,00	10,00	10,00
ENROULEUR 25 mètres	20,00	20,00	20,00
<i>caution ENROULEUR 40 €</i>	40,00	40,00	40,00
TRACEUSE	néant	néant	néant
<i>caution TRACEUSE 30 €</i>	30,00	30,00	30,00
PHOTOCOPIES (vente)			
1 Copie A4 Noire	0,25 €	0,25 €	avec apport papier 0,10 €
1 Copie A3 Noire = 2 A4	0,40 €	0,40 €	0,20 €
			avec apport papier
1 Copie A4 Couleur	1,60 €	1,60 €	1,00 €
1 Copie A3 couleur = 2 A4	3,20 €	3,20 €	1,00 €
AUTRES			
1 Mail	1,00 €	1,00 €	1,00 €

* Associations : droit à 2 gratuits.

* Associations : Gratuité du matériel pour les manifestations organisées par les associations Martinotes.

* Agents Communaux : droit à 1 gratuité par année civile.

Vote à l'unanimité.

Délibération N° 2020 23JUIL 06 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SDEY

Monsieur le Maire présente les montants de la Redevance d'Occupation du domaine public et taxe pylône 2020

- Taxe Pylônes : **2 543 €/pylône** support de lignes électriques (tension entre 200kV et 350 kV)
5080 €/pylône support de lignes électriques (tension Supérieur à 350kV)
- Lignes électriques BT : 212, 45 € (arrondi à 212 €) paiement par ENEDIS.
- GAZ : Ouvrage en aérien : 55, 54 €/km d'artère
Ouvrage en souterrain : 41, 66 €/km d'artère
Installation au sol : 27, 77/m²

Demande d'accepter les redevances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Accepte les versements de la redevance d'occupation du domaine public et taxe Pylônes 2020.

Vote à l'unanimité.

Délibération N° 2020 23JUIL 07 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les délégations du Conseil Municipal au Maire, Propose de retirer les points 3, 5, 11, 12 et 16.

Point 3 : de procéder, dans les limites de 40 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Point 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Point 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Point 12 : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Point 16 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DELEGUE à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriale.

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer au maximum à 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. Retiré

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. Retiré

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à concurrence de 10 000 € ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11. Retiré

12. Retiré

13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16. Retiré

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à hauteur de 20 000 € ;
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000 € ;
21. d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240.1 et L.213 du code de l'urbanisme.
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Vote à l'unanimité.

Délibération N° 2020 23JUIL 08 : ABROGATION DELIBERATION N°2019 29AOUT 02 – ACQUISITION PROPRIETE CADASTREE SECTION B N°904 ET N°926 – LES COLOMBIERS.

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération n° 2019 29AOUT 02 du 29 août 2019 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section B N°904 et N°926 de 105m² « Les Colombiers » avec le bâtiment au prix de 75 000 € + frais d'acquisition.

Celle-ci n'ayant pas été mise en œuvre précédemment,

Propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2019 29AOUT 02 du 29 août 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'abroger la délibération n° 2019 29AOUT 02 du 29 août 2019 concernant la proposition d'acquérir le bâtiment de l'Auto-Ecole sis 58 Grande Rue.

Vote :

Pour : 15

Contre : 3 (Mme LOMBARDO et Mrs BERRY et AGACHE)

Délibération N° 2020 JUIL 09 : ANNULATION DES LOYERS COMMERCIAUX PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la mise en recouvrement de loyers du mois de Mars, Avril, Mai pour les locataires commerciaux ayant cessés leurs activités professionnelles pour cause de COVID-19 :

- La Table du Martin Bel Air représenté par Monsieur PERSANO,
- Cabinet Podologue représentée par Madame TACHY,
- L'entreprise Louvand Co Sarl représentés par Messieurs LOUVENT Benjamin et Sébastien,
- Cabinet Ostéopathe représentée par Madame TABERLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'annuler la mise en recouvrement de loyers du mois de Mars, Avril, Mai pour les locataires commerciaux ayant cessés leurs activités professionnelles pour cause de COVID-19 :

- La Table du Martin Bel Air représenté par Monsieur PERSANO,
- Cabinet Podologue représentée par Madame TACHY,
- L'entreprise Louvand Co Sarl représentés par Messieurs LOUVENT Benjamin et Sébastien,
- Cabinet Ostéopathe représentée par Madame TABERLET.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2020 JUIL 10 : BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire présente le budget principal 2020 au Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de toutes les Commissions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le Budget Primitif prévisionnel 2019 s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

✓ Section de Fonctionnement : 1 319 311.86 €

✓ Section d'investissement : 667 634.00 €

Budget total : 1 986 945.86 €

Vote :

Pour : 14 et 1 pouvoir (Mme TURHAN)
Abstention : 2 (Mrs AGACHE et BERRY)
Contre : 1 (Mme LOMBARDO)

Délibération N° 2020 23JUIL 11 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Le Conseil Municipal, procède à la désignation de ses membres devant faire partie de la Commission des Impôts Directs : Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Commission des Impôts : seront proposés :

Membres titulaires (6 titulaires) : Président : M. CORDILLOT, Mmes KABAT, LOMBARDO et Mrs GAUTROIS, PARIS et AGACHE

Membres suppléants (5 suppléants) : Mmes VAHER, LORGE et Mrs BINON, LEGRON et BERRY

Vote à main levée et à l'unanimité.

Délibération N° 2020 23JUIL 12 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

Le Conseil Municipal, procède à la désignation de ses membres devant faire partie des **comités consultatifs** :

Travaux:

Membres élus (6) : Mrs CORDILLOT, PARIS, GAUTROIS, AGACHE et Mmes TURHAN et LOMBARDO

Membres extérieurs (7) : à désigner

Vote à main levée et à l'unanimité. Comité ouvert aux membres extérieurs.

Communication :

Membres élus (6) : Mrs CORDILLOT, BERRY et Mmes LORGE, ARNOULD, TURHAN, LOMBARDO.

Membres extérieurs (4) : à désigner

Vote à main levée et à l'unanimité. Comité ouvert aux membres extérieurs.

Associations, Fêtes et Cérémonies :

Membres élus (6) : Mrs CORDILLOT, PICQ et Mmes ARNOULD, VAHER, BRODE et LOMBARDO.

Membres extérieur (7) : à désigner

Vote à main levée et à l'unanimité. Comité ouvert aux membres extérieurs

Embellissement :

Membres élus (6) : Mrs CORDILLOT, ARAULT, AGACHE, Mmes : ARNOULD, TERRINHA, LOMBARDO

Membres extérieurs (7) : à désigner

Vote à main levée et à l'unanimité. Comité ouvert aux membres extérieurs

Délibération N° 2020 23JUIL 13 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT GIP TERRITOIRE NUMERIQUE

Le Conseil Municipal, procède à la désignation d'un représentant GIP TERRITOIRE NUMERIQUE et d'un suppléant :

1 Membre Titulaire : Mme ARNOULD

1 Membre suppléant : M. GAUTROIS

Vote à main levée et à l'unanimité.

Délibération N° 2020 23JUIL 14 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLETC

Le Conseil Municipal, procède à la désignation des représentants à la Commission Local d' Evaluation des transferts de charges (CLETC) :

1 Membre Titulaire : Mme KABAT

1 Membre suppléant : M. CORDILLOT

Vote à main levé et à l'unanimité.

Fin de séance : 20h15

La secrétaire de séance,

